



Tél : 01 64 01 76 07

Fax : 01 64 01 79 02

mairie-chalmaison@orange.fr

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 18 JUIN 2015 - 19h00

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELANNOY, Maire de la commune.

Date de convocation : 04/06/2015

Présents :

Jean-Pierre DELANNOY, Elisabeth MORIETTE, Latévi LAWSON, Gilles GRIES, Rita CHOPY, Jeff CHOPY, Franck PIOTROWSKI, Jacques-Olivier SIMON, Patrice BENETEAU, Delphine MENARD, Pascal PENEY.

Absents excusés et représentés :

Patrice LAFONTAINE par Gilles GRIES

Romuald MORET par Jean-Pierre DELANNOY

Georges SOUCHAL par Latévi Lawson

Absent :

Dominique MAURER

Secrétaire de séance :

Rita CHOPY

Les membres du Conseil Municipal n'ayant pas d'observations, le procès-verbal du 20 mai 2015 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire déclare la séance ouverte à 19h05.

DELIBERATION POUR EMPRUNT A LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS MENTIONNANT TOUTES LES CARACTERISTIQUES.

Monsieur le Maire rappelle que dans la séance du 11 mars 2015, un emprunt de 400 000 € a été voté compte tenu des taux actuellement très bas des emprunts il convenait d'y recourir sans pénaliser la situation financière de la commune.

Le Conseil Municipal autorisait donc Monsieur le Maire à procéder au montage des dossiers financiers pour la réalisation d'un emprunt de 400.000,00 €uros.

Le Maire précise aux Membres du Conseil Municipal les caractéristiques financières précises de l'emprunt souscrit, à savoir :

Montant : 400 000€

Commission d'instruction : 240€

Durée de la période : annuelle

Taux de la période : 2.01%

Taux effectif global : 2.01%

Phase d'amortissement

Durée : 25 ans

Index² : livret A

Marge fixe sur index : Livret A

Taux d'intérêt : livret A + 1%

Périodicité : annuelle

Profil d'amortissement : amortissement prioritaire (échéance déduite)

Condition de remboursement anticipé volontaire : IF sur durée résiduelle

Modalité de révision : SR

Taux de progressivité de l'amortissement : 0%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité des membres présents et représentés** l'emprunt de 400 000 € avec les caractéristiques énoncées ci-dessus et **autorise** le Maire à signer tous les documents se référant à cet emprunt.

CHARTRE DE CHAMPIGNY

La Nappe des calcaires de Champigny est la principale ressource régionale en eau souterraine, qui alimente environ un million de francilien dont la moitié en Seine-et-Marne.

Autrefois de bonne qualité, la nappe est aujourd'hui contaminée par les nitrates et les molécules issues de produits phytosanitaires.

Dans l'objectif d'atteindre un bon état écologique, chimique et quantitatif des eaux de surface et souterraines, l'association des calcaires de Champigny en Brie dénommée AQUI' Brie propose aux communes la signature d'une charte ayant pour objet d'engager la commune signataire à :

- Participer à la reconquête de la qualité de l'eau de la nappe du Champigny,
- Mettre en œuvre une démarche progressive de réduction des produits phytosanitaires, voire de suppression là où cela est possible, dans l'entretien des espaces publics,
- Diminuer les impacts et les coûts induits par l'utilisation des phytosanitaires (pollution de l'eau, appauvrissement de la biodiversité, répercussion sur la santé des applicateurs et du public),
- Informer et sensibiliser les administrés à la démarche mise en œuvre et les inciter à des gestes éco-citoyens.

Pour y parvenir AQUI' Brie propose une démarche d'accompagnement en plusieurs étapes : réunion d'information, état des lieux initial des pratiques, formation des agents communaux, participation à l'animation collective et suivi annuel des pratiques de désherbage sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **accepte à l'unanimité des membres présents et représentés** la démarche proposée par AQUI' Brie et donne l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer la Charte du Champigny et tous les documents afférents.

REDEVANCE DE FONCTIONNEMENT POUR GRDF

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le montant pour l'exercice 2015 de la redevance d'occupation du domaine public due par GRDF (Gaz Réseau Distribution France).

Il propose de mettre en place cette redevance pour l'année 2015 par délibération conformément à la formule de calcul mentionné à l'article 6 du cahier des charges de concession.

Le montant total de la R1 à percevoir pour l'exercice 2015 est de 694.50€.

Le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité des membres présents et représentés** la redevance telle qu'elle est présentée ci-dessus.

MISE EN PLACE D'UN COMPTE FACEBOOK

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un compte Facebook pour la Mairie a été créé par Jacques-Olivier SIMON.

Monsieur Jacques-Olivier SIMON prend la parole pour expliquer sa démarche.

Il s'agit d'un compte dédié simplement à toutes les animations associatives prévues sur la commune de Chalmaison. Il explique que sur le site communal, lorsqu'il y dépose une nouvelle information, celle mise précédemment disparaît. C'est pour cette raison qu'il a créé ce compte Facebook afin que les personnes puissent être informées de tous les événements prévus.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de procéder au vote pour la mise en ligne de ce compte Facebook.

Le Conseil Municipal **accepte à la majorité des membres présents et représentés** la mise en ligne d'un compte Facebook dédié à toutes les animations associatives se déroulant sur la commune.

12 VOIX POUR

2 VOIX CONTRE

APPROBATION DE L'AD' AP (Agenda d'accessibilité Programmée)

Le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal l'élaboration de l'AD'AP. En effet, l'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP).

L'Agenda d'Accessibilité Programmée permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015 à la Préfecture.

La Commune s'engage à rendre accessible l'ensemble des bâtiments et IOP communaux.

Cette opération importante ne sera pas terminée pour le 31 décembre 2014 comme le prévoit la loi du 11 février 2005.

La Commune a donc élaboré plusieurs Agendas d'Accessibilité pour finir de se mettre en conformité et d'ouvrir l'ensemble des locaux à tous.

Ces agendas vont comporter un descriptif du bâtiment, les autorisations de travaux, les éventuelles demandes de dérogation, le phasage annuel des travaux et de leurs financements. Ils vont permettre d'échelonner les travaux sur 3 ou 6 ans selon les cas.

Ces agendas doivent être déposés en Préfecture avant le 27 septembre 2015.

Cette information a été présentée lors du Conseil Municipal du 11 Mars 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Décide l'élaboration des agendas d'accessibilité pour finir de mettre en conformité ses locaux.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

APPROBATION DU PAVE (Plan de mise en accessibilité de la Voirie et des Aménagements des Espaces Publics)

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics s'inscrit dans une démarche globale d'accessibilité impulsée par la loi N°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et de chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Il explique qu'à travers cette loi, toutes les communes sont soumises à l'obligation de réaliser un PAVE. La loi « handicap » a par la suite été complétée par deux décrets en 2006 et deux arrêtés modifiant notamment les prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité des membres présents et représentés** d'approuver le PAVE tel qu'il a été établi.

MOTION RELATIVE A L'APPLICATION DE LA LOI MAPTAM EN SEINE ET MARNE

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une proposition de motion municipale.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) n° 2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 10 et 11, prévoit le regroupement des intercommunalités à fiscalité propre dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris dans les départements de la grande couronne, afin de former un ensemble d'au moins 200 000 habitants, sauf dérogation préfectorale liée à la géographie physique, humaine et administrative du secteur concerné.

A l'issue de débats en Commission Régionale de Coopération Intercommunale (CRCI), le Préfet de région Île-de-France a arrêté un Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI).

Le Conseil Municipal

- Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et les articles 10 et 11 notamment,
- Vu le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale arrêté par le Préfet d'Île-de-France.

Après en avoir délibéré, **Exprime à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Son désaccord avec la partie du SRCI concernant la Seine-et-Marne. D'une part, le découpage effectué affaiblit la Seine-et-Marne en l'amputant de territoires qui contribuent au dynamisme départemental et dont le développement doit beaucoup au soutien de la Seine-et-Marne qui a investi auprès de leurs collectivités. D'autre part, en de trop nombreux points, le découpage effectué ne correspond pas aux souhaits légitimes des citoyens, notamment exprimés lors des dernières élections communales et intercommunales.

Conteste

La présentation de ce schéma comme issu d'une concertation avec les élus territoriaux en CRCI. A peine 10% des amendements proposés ont été retenus, soit seulement cinq (dont ceux portés par le Préfet de région Île-de-France lui-même), la plupart disparaissant, retirés sous la pression de l'Etat, écartés par les Préfets de Département ou finalement éliminés par des systèmes abusques de votes à mufti-majorités qualifiées.

Demande

Le respect des territoires et de leurs habitants, et donc la prise en compte effective des avis relayés par leurs représentants élus.

La réalisation d'un nouveau SRCI sur la base des souhaits et projets des territoires et de leurs habitants.

Le report du lancement de cette nouvelle réalisation à après la publication de la notre afin de bénéficier d'un environnement législatif stable.

Confirme

Sa volonté de participer à la simplification administrative, à la modernisation de l'action publique et à une dynamique en lien avec l'émergence de la Métropole du Grand Paris

ACHAT DE PARCELLE DE TERRAIN

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que Madame Marie-Joseph Callet, propriétaire de la parcelle cadastrée D2041 Lieu-dit « Le Champ Boutrou » que la commune souhaite acquérir, a envoyé une proposition de vente pour la somme de 500.00€.

Le Maire explique qu'il va se mettre en relation avec Maître Bellot, Notaire à Bray sur Seine pour procéder à l'acquisition de cette parcelle.

Pour ce faire le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **accepte à l'unanimité des membres présents et représentés** l'acquisition de cette parcelle pour la somme de 500.00€ et autorise Monsieur le Maire à engager la procédure d'achat auprès du Notaire et à signer tous les documents relatifs à l'affaire.

DON D'UN ADMINISTRÉ.

Le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal que Monsieur Thiry a fait un don à la commune de 50€ afin de remercier celle-ci pour le prêt de la salle pour une heure après des obsèques.

Le Maire demande donc aux Membres du Conseil Municipal d'accepter le chèque de don d'un montant de 50€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, accepte le chèque de don pour un montant de 50.00 €.

DROIT D'OCCUPATION DU SOL POUR LES EXPOSANTS DU VIDE-GRENIER DU 14 JUIN

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accepter le chèque de l'Amicale des Fêtes en règlement du droit d'occupation du sol pour 14 exposants à 3.00€ soit la somme de 42.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, accepte le chèque de 42.00 €.

ADHESION DE LA COMMUNE DE MOUROUX ET COULOMMIERS AU SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un courrier du SDESM demandant l'adhésion des communes de Mouroux et Coulommiers.

Vu la loi N°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et notamment, son article 33,

Vu la délibération N°2015-33 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Mouroux et de la commune de Coulommiers.

Après en avoir délibéré, Les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, approuvent l'adhésion des communes de Mouroux et de Coulommiers au SDESM.

DECISION MODIFICATIVE N°3/2015

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la trésorerie de Bray sur Seine l'a informé que, depuis le passage à Hélios en 2007, une partie de la balance d'entrée du compte 165 (caution) de la commune soit 256.09€ ne soit toujours pas reconstitué.

Afin de régulariser cette écriture, il est nécessaire de prendre une décision modificative pour créditer le compte 165.

Celle-ci n'apporte aucun changement au budget, il s'agit simplement d'un virement de crédit d'un compte à un autre comme ci-dessous :

21318 - - 256.09€

165 - + 256.09€

Le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité des membres présents et représentés** la décision modificative N°4/2015 telle qu'elle est présentée ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire présente un bilan financier rapide sur les 6 premiers mois, En effet, il s'avère que la commune dégage un excédent de fonctionnement de 16 000 €, en revanche le bilan laisse apparaitre un déficit d'investissement de 4000€, sachant que l'emprunt des 400 000 € n'est pas comptabilisé.

Le Maire informe que lors de la commission achats, l'entreprise retenue pour l'installation des alarmes anti-intrusion pour les 7 bâtiments communaux (services techniques, locaux associatifs et cantine, l'école primaire, l'église, la mairie, la salle des fêtes et la nouvelle bibliothèque) est l'entreprise Vallon de Chalmaison. Le devis total s'élève à un montant de 11 523.10€.

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que la commune va également s'équiper de quatre radars pédagogiques pour un montant de 7561.00€ HT et d'un ou deux panneaux électroniques d'information pour la somme de 3990.00€ HT l'unité. Le Maire explique qu'il traite directement avec la société Elan Cité pour ces achats au meilleur prix possible.

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BRAY-SUR-SEINE POUR UN TARIF PREFERENTIEL A LA PISCINE DE BRAY

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un courrier émanant de la commune de Bray sur Seine expliquant que la piscine a des charges financières importantes en fonctionnement et ses besoins en investissement sont conséquents. Le Maire de Bray sur Seine explique que la commune a dû voter une augmentation des tarifs, mais en revanche il propose une convention financière qui permettrait aux

administrés d'une commune autre que Bray-Sur-Seine de bénéficier des tarifs préférentiels appliqués aux habitants de Bray-sur-Seine et engage la commune conventionnée à prendre en charge le différentiel de tarification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, acceptent la mise en place de cette convention et autorise le Maire à signer le document.

CONVENTION AVEC L'INSEE

Le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal une convention émanant de l'INSEE définissant les modalités et conditions du partenariat entre la Commune et l'Insee pour la transmission des données de l'état civil et des avis électoraux par Internet par des applications élaborées par l'Insee et mise à disposition des communes via un portail internet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, acceptent la convention liant la commune à l'Insee et autorise le Maire à signer tous les documents s'y référant.

Plusieurs vols de pots de fleurs ont eu lieu dans le cimetière communal, ce genre d'incivilités est intolérable.

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que les travaux d'enfouissement dans la rue René Jarry se déroulent dans de bonnes conditions.

Latévi Lawson explique que certains administrés continuent de se garer sur les talus d'herbes dans le lotissement rue des Méances.

Le Maire explique également quelques conflits entre des administrés dans le lotissement. Il va se rendre sur place avec Elisabeth Moriette, son adjointe pour constater les différentes incivilités de certains administrés. Mais dans un premier temps, il sera adressé à chaque habitant, le règlement du lotissement.

PROCES-VERBAL DU 18 JUIN 2015 – 19H00 (Suite 1)

SIGNATURES

Jean-Pierre DELANNOY

Elisabeth MORIETTE

Latévi LAWSON

Georges SOUCHAL
(Représenté par Latévi LAWSON)

Gilles GRIES

Pascal PENEY

Rita CHOPY

Delphine MENARD

Franck PIOTROWSKI

Jacques-Olivier SIMON

Romuald MORET
(Représenté par J-Pierre DELANNOY)

Patrice LAFONTAINE
(Représenté par Gilles GRIES)

Dominique MAURER

Jeff CHOPY

Patrice BENETEAU

Récapitulatif des délibérations .

N°076/2015/1806-1

DELIBERATION POUR EMPRUNT A LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS MENTIONNANT TOUTES LES CARACTERISTIQUES.

N°076/2015/1806-2

CHARTRE DE CHAMPIGNY

N°076/2015/1806-3

REDEVANCE DE FONCTIONNEMENT POUR GRDF

N°076/2015/1806-4

MISE EN PLACE D'UN COMPTE FACEBOOK

N°076/2015/1806-5

APPROBATION DE L'AD' AP (Agenda d'accessibilité Programmée)

N°076/2015/1806-6

APPROBATION DU PAVE (Plan de mise en accessibilité de la Voirie et des Aménagements des Espaces Publics)

N°076/2015/1806-7

MOTION RELATIVE A L'APPLICATION DE LA LOI MAPTAM EN SEINE ET MARNE

N°076/2015/1806-8

ACHAT DE PARCELLE DE TERRAIN

N°076/2015/1806-9

DON D'UN ADMINISTRATEUR.

N°076/2015/1806-10

DROIT D'OCCUPATION DU SOL POUR LES EXPOSANTS DU VIDE-GRENIER DU 14 JUIN

N°076/2015/1806-11

ADHESION DE LA COMMUNE DE MOUROUX ET COULOMMIERS AU SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

N°076/2015/1806-12

DECISION MODIFICATIVE N°3/2015

N°076/2015/1806-13

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BRAY-SUR-SEINE POUR UN TARIF PREFERENTIEL A LA PISCINE DE BRAY

N°076/2015/1806-14

CONVENTION AVEC L'INSEE